



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.67
8 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 67e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 novembre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)
puis : M. PALLAIS (Nicaragua)
(Vice-Président)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [37]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/595)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant d'entreprendre l'examen de cet important point de l'ordre du jour, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de l'attention personnelle et les efforts incessants qu'il a consacrés à mettre les questions humanitaires parmi les priorités à l'ordre du jour de l'ONU. La communauté internationale fait face à la tâche sans précédent consistant à fournir une aide humanitaire d'urgence, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, à un nombre croissant de personnes dans le monde qui sont touchées par des catastrophes naturelles et aussi, de plus en plus, par des conflits ethniques et civils.

L'ONU a beaucoup fait pour apporter en temps utile une aide efficace. Mais beaucoup reste à faire pour donner aux millions de victimes dans le monde une apparence de vie menée dans la dignité. Il faut toutefois reconnaître que cela ne peut être accompli sans la responsabilité partagée des Etats Membres à cet égard. Alors que nous sommes à la recherche de nouvelles façons de restructurer l'ONU afin de répondre efficacement aux nouvelles demandes qui lui sont adressées, nous devons également, avec la même vigueur, nous engager de manière renouvelée et collective à renforcer l'Organisation pour satisfaire ces demandes. Nous entamons un débat important et je suis convaincu qu'il apportera une contribution utile à nos efforts communs.

Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs pour le débat soit close aujourd'hui à midi.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat d'inscrire leur nom sur la liste dès que possible.

M. uz-ZAMAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je suis honoré de participer, au nom du Groupe des 77, au débat sur ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une question qui revêt une importance particulière aux yeux des pays en développement. Nous remercions M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de l'importante déclaration préliminaire qu'il a prononcée. Nous avons également pris note avec intérêt des observations qu'il a faites à la Deuxième Commission concernant le point 87 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe".

M. uz-Zaman (Pakistan)

L'année dernière, l'Assemblée générale adoptait la résolution 46/182 établissant les principes directeurs, les grandes lignes et les mécanismes d'application des activités humanitaires du système des Nations Unies. L'adoption de cette résolution a également entraîné la création par le Secrétaire général d'un nouveau Département des affaires humanitaires, incorporant l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le Groupe des 77 se félicite de l'effort fait pour renforcer la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies et pour permettre à l'Organisation de répondre rapidement et de façon coordonnée et efficace aux besoins d'aide d'urgence et d'assistance humanitaire. Nous tenons à assurer le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, de notre plein appui et de notre coopération pour qu'il puisse s'acquitter avec succès de ses importantes responsabilités.

Les Etats membres du Groupe des 77 considèrent que la question de l'aide humanitaire d'urgence a une importance particulière qui mérite le plus large appui de la communauté internationale. La dernière décennie a connu une série d'incidents où les Nations Unies ont été appelées à apporter une aide d'urgence d'une grande ampleur aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou par des catastrophes provoquées par l'homme. Alors qu'un certain nombre de crises anciennes persistent, de nombreuses situations nouvelles ont apparues.

Depuis sa création, le Département des affaires humanitaires a dû examiner et coordonner les réponses de la communauté internationale à un nombre croissant de situations d'urgence aiguës dans diverses parties du monde, y compris dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan, le long de la frontière du Bangladesh et du Myanmar, en Haïti, en Iraq, au Kenya, au Libéria, au Mozambique, dans le Haut-Karabakh, en Somalie, au Soudan, au Tadjikistan et dans l'ancienne Yougoslavie. Nous prenons note aussi avec satisfaction du fait que le Département a mis en place un important programme pour les pays touchés par la sécheresse en Afrique australe.

La situation prévalant dans des nombreuses parties d'Afrique et dans plusieurs pays parmi les moins avancés reste alarmante. La sécheresse, la pauvreté, la maladie, la dégradation de l'environnement, les troubles civils

M. uz-Zaman (Pakistan)

et le sous-développement menacent de nombreuses parties du monde. Ne serait-ce qu'en Somalie, près de 4 millions et demi de personnes sont menacées de malnutrition aiguë et de maladies connexes. Parmi ces personnes, un million et demi de vies au moins sont immédiatement en danger et l'on estime que 300 000 personnes sont déjà mortes depuis novembre 1991.

Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/47/595 passe en revue les activités d'assistance d'urgence des Nations Unies pour répondre aux besoins pressants d'aide humanitaire d'un certain nombre de pays face aux difficultés causées par des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, une infrastructure économique insuffisante, des troubles intérieurs ou extérieurs et les contraintes sérieuses s'opposant au développement économique. La situation dans beaucoup de ces pays reste sombre, en particulier dans la corne de l'Afrique. La sécheresse qui ravage actuellement des pays d'Afrique australe est sans précédent de mémoire humaine. Avec une récolte prévue pour 1992-1993 de moins de 50 % en moyenne de la récolte habituelle, 18 millions de personnes dans la région sont menacées du spectre de la famine.

Le Secrétaire général a aussi attiré notre attention sur le fait que la situation humanitaire en Afghanistan s'est récemment aggravée. Jusqu'ici, la réponse de la communauté internationale à l'appel commun en faveur d'une aide humanitaire d'urgence pour l'Afghanistan a été décevante. Jusqu'à la fin du mois dernier, moins d'un tiers des contributions nécessaires a été reçu. Nous espérons que la communauté internationale répondra de manière positive en fournissant des ressources supplémentaires de 180 millions de dollars aux institutions des Nations Unies pour l'assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan afin de couvrir les besoins pendant la dernière partie de 1992.

Il est bien évident que plus que jamais auparavant, il est devenu essentiel que les besoins humanitaires des pays touchés soient considérés comme une préoccupation commune de la communauté internationale, et pas simplement comme des problèmes d'ordre local ou national. Dans ce contexte, les Nations Unies ont un rôle croissant et crucial à jouer, tant par le biais de leurs institutions opérationnelles qu'en tant que catalyseur pour d'autres efforts importants des gouvernements, des organismes régionaux et des organisations non gouvernementales.

M. uz-Zaman (Pakistan)

En s'acquittant de ses lourdes responsabilités, le Département des affaires humanitaires doit garder à l'esprit les principes directeurs énumérés en annexe à la résolution 46/182 du 19 décembre 1991. L'aide humanitaire des Nations Unies doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Le principe de la souveraineté nationale doit être pleinement respecté en conformité avec la Charte des Nations Unies lors de la fourniture d'une assistance d'urgence humanitaire, économique et en cas de catastrophe.

Il existe un lien manifeste entre les situations d'urgence, le relèvement et le développement. Pour que le passage des mesures de secours au relèvement et au développement se fasse sans heurts, l'aide d'urgence devrait être fournie de manière à appuyer la reconstruction et le développement à long terme. Par conséquent, les mesures d'urgence devraient être considérées comme une étape sur la voie du développement à long terme.

En outre, la croissance économique et un développement durable sont essentiels pour la prévention des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et la planification préalable dans ce domaine. Nombre de situations de ce genre sont le reflet de la crise latente du développement à laquelle font face les pays en développement. L'aide humanitaire et l'assistance économique devraient donc s'accompagner d'un engagement renouvelé de contribuer à la croissance économique et au développement durable des pays en développement. Dans ce contexte, des ressources appropriées devraient être assurées pour remédier aux problèmes de développement de ces pays.

Nous sommes encouragés par la façon remarquable avec laquelle M. Eliasson dirige les travaux du Département des affaires humanitaires. Nous prenons note avec intérêt des activités de son département pour éveiller et mobiliser l'appui aux situations d'urgence qui exigent les efforts concertés de la communauté internationale en ayant recours de façon efficace au mécanisme des "appels communs"; en convoquant des réunions de donateurs susceptibles d'apporter des contributions et de mobiliser des ressources; en créant les structures et modalités nécessaires, au niveau des pays, pour la coordination de l'aide humanitaire; et enfin en surveillant la mise en oeuvre de ces programmes d'aide humanitaire.

M. uz-Zaman (Pakistan)

En accord avec le Secrétaire général, nous pensons que le Département doit également adopter un certain nombre de mesures connexes pour accroître la capacité globale du système des Nations Unies de répondre aux situations d'urgence dans de nombreuses parties du monde. Nous reprenons fermement à notre compte la recommandation selon laquelle des ressources complémentaires devraient être fournies à l'Organisation pour renforcer ses activités humanitaires. Nous sommes heureux également de constater que le Fonds central autorenouvelable d'urgence est devenu opérationnel en mai 1992, lorsque les contributions ont atteint l'objectif visé de 50 millions de dollars. Nous en appelons à la communauté des donateurs pour qu'elle contribue de façon généreuse aux programmes et appels du Département des affaires humanitaires afin de répondre aux besoins d'aide humanitaire d'urgence dans diverses parties du monde.

M. uz-Zaman (Pakistan)

En conclusion, nous voudrions réaffirmer que les Nations Unies peuvent jouer un rôle central et unique en prenant la direction des efforts de la communauté internationale pour fournir une aide humanitaire d'urgence aux pays touchés et en la coordonnant. La capacité de l'Organisation doit être renforcée et améliorée pour répondre aux défis actuels et futurs de manière plus efficace et cohérente. Par conséquent, les Nations Unies devraient bénéficier de ressources supplémentaires sur une base bénévole, afin de pouvoir répondre à leurs besoins futurs. En même temps, une aide appropriée devrait être accordée aux pays en développement afin de renforcer leur capacité en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets et pour répondre à leurs besoins en matière de croissance économique globale et de développement.

La baronne CHALKER OF WALLASEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son rapport. Le moment est maintenant venu d'évaluer l'incidence initiale de la résolution 46/182 (1991) de l'Assemblée générale sur la capacité de l'ONU en matière de coordination des activités dans le domaine humanitaire. La résolution visait à remédier à des lacunes qui étaient devenues bien évidentes lors de catastrophes telles que la fuite des réfugiés kurdes, la famine dans la corne de l'Afrique et les inondations au Bangladesh. Les événements véritablement tragiques qui ont suivi la désintégration de la Somalie font apparaître l'étendue et la complexité des problèmes qui se posent à nous. La sécheresse en Afrique australe et le conflit dans l'ancienne Yougoslavie sont d'autres exemples de la complexité de nos tâches à l'heure actuelle.

En nommant un coordonnateur des secours de haut niveau, nous n'avons jamais prétendu apporter une solution instantanée ou complète. Nous n'attendons pas de miracles, et nous devons nous rappeler que le Département des affaires humanitaires n'existe que depuis sept mois. Assurer une réaction dûment coordonnée et opportune quand surviennent de grandes catastrophes est une tâche complexe en soi. Mais nous devons veiller à ce que le mécanisme que nous avons mis en place puisse accomplir trois choses : premièrement, il doit

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

garantir une réaction rapide du système des Nations Unies face aux catastrophes, notamment par une répartition efficace des tâches entre les agents d'exécution; deuxièmement, il doit générer un appui financier et opérationnel de la part de donateurs traditionnels ou autres; troisièmement, le cas échéant, il doit mettre en place des arrangements permettant de coordonner les activités de secours sur le terrain. Il doit également être en mesure de mobiliser le soutien et l'engagement de la communauté internationale et notamment des gouvernements, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales.

Mais il reste beaucoup à faire.

Une crise telle que celle de la Somalie illustre la multitude des tâches auxquelles est confronté le nouveau Département. Il s'agit d'une catastrophe qui n'est ni purement naturelle, ni entièrement causée par l'homme. Elle comporte des éléments humanitaires, politiques et de sécurité. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Sahnoun pour le rôle éminent qu'il a joué et nous regrettons son départ. M. Kittani aura fort à faire pour lui succéder. Nous l'assurons de tout notre appui. Le rôle joué par les Nations Unies en Somalie montre que d'importants problèmes restent à résoudre. Nous restons profondément préoccupés par le problème de la sécurité, qui est le plus grave obstacle à la fourniture d'aide. Même si certains contingents nationaux sont prêts à être déployés immédiatement, le déploiement, conformément au Plan des Nations Unies des gardes des Nations Unies - dont j'ai rencontré les premiers le jour de leur arrivée à Mogadiscio, en septembre - reste douloureusement lent faute d'un accord même minimum à cet égard avec les parties. Les organisations non gouvernementales et les organisations internationales qui assurent l'essentiel de l'aide aux victimes de la famine attendent à juste titre des Nations Unies qu'elles prennent l'initiative en matière de sécurité. C'est un rôle que les Nations Unies se doivent d'assumer.

La coordination du système des Nations Unies comporte un autre défi. Comme l'a reconnu l'Ambassadeur Eliasson, des lignes de communication plus efficaces doivent être établies entre le Département des affaires humanitaires et les agents d'exécution et les responsabilités plus clairement définies. Nous attendons de l'ensemble du système des Nations Unies à tous les niveaux

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

une coopération totale, face aux urgences humanitaires. Les prétextes de procédure et les différends quant à la démarcation des domaines de compétence sont tout simplement inacceptables. Nous tenons à réaffirmer à cet égard que le Coordonnateur des secours a la responsabilité globale de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies. Dans le même temps, cependant, des organismes tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans l'ex-Yougoslavie doivent continuer de jouer un rôle déterminant dans différents pays dans le cadre d'une approche coordonnée.

Nous approuvons l'approche adoptée par l'Ambassadeur Eliasson pour l'application de la résolution 46/182 (1991). Un département ayant des bureaux à la fois à New York et à Genève a lui-même des problèmes de coordination. Les fonctions décisionnelles et opérationnelles doivent être convenablement intégrées. Il faut pour cela une stratégie efficace et le Département doit être doté des effectifs nécessaires, notamment en personnel d'appui, pour s'acquitter de ses tâches. Pour les situations d'urgence complexes qui comportent des dimensions politiques, la politique de coordination doit être concentrée ici à New York. La coordination opérationnelle, elle, doit être confiée à Genève, où sont localisés les organismes qui disposent de connaissances et d'expérience en matière de collecte d'informations et de prévention des catastrophes. Mais le plus important est qu'il doit y avoir une conduite et une coordination efficace des opérations sur le terrain et une bonne communication au sein des Nations Unies comme entre celles-ci et les donateurs.

Le Comité permanent interorganisations pour les situations d'urgence à Genève doit jouer un rôle déterminant pour contribuer à faire en sorte que les différents organismes réagissent de façon coordonnée aux catastrophes naturelles et aux crises provoquées par l'homme. Il doit donner un exemple de meilleure coordination et coopération qui devrait être suivi par l'ensemble du système humanitaire international. Les membres du Comité qui ne font pas partie du système des Nations Unies, tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les ONG, doivent participer pleinement à ses travaux. Les bénéficiaires de l'assistance et les donateurs potentiels doivent être régulièrement informés des travaux du Comité grâce au mécanisme en place à Genève.

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

Les gouvernements ont également la responsabilité de coordonner leurs activités de secours avec celles des Nations Unies et de répondre rapidement aux appels à l'aide. Nous sommes favorables à l'idée d'un centre de coordination unique pour des situations d'urgence telles que la sécheresse en Afrique australe, et au recours à des appels communs interorganisations. Cette démarche a permis aux gouvernements d'avoir une image plus cohérente de l'étendue et de l'importance des situations d'urgence et a facilité la mobilisation des fonds. Le fait que les donateurs ont été en mesure d'annoncer rapidement des contributions de plus de 600 millions de dollars américains pour répondre à l'appel lancé en faveur de l'Afrique australe l'a clairement démontré. Il est également important d'assurer efficacement le suivi des appels. En particulier, les Etats Membres doivent être tenus régulièrement au courant de la situation en ce qui concerne la mobilisation des fonds par des appels individuels et du progrès des activités des Nations Unies sur le terrain, y compris pour ce qui est des problèmes rencontrés et des ajustements nécessaires à apporter à un plan d'action donné.

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

Mais le plus important est peut-être la bonne coordination sur le terrain. Le leadership de Kurt Jansson pendant la famine de 1984-85 en Ethiopie est un modèle du genre. Le plan de 100 jours de l'Ambassadeur Eliasson pour la Somalie illustre fort bien le type de plan que nous attendons désormais des Nations Unies.

Les coordonnateurs résidents des Nations Unies devraient jouer un rôle déterminant. Dans les situations d'urgence, ils doivent prendre l'initiative et le Gouvernement national doit coordonner l'action. La coordination devrait être le point fort de l'Organisation; l'exécution peut souvent être assurée par d'autres, notamment par les autorités nationales et locales et les organisations non gouvernementales internationales. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies doivent être convenablement formés aux techniques de gestion des catastrophes. Leur rôle humanitaire doit être reconnu dans les efforts visant à renforcer l'efficacité de la structure hors Siège de l'Organisation. Les opérations hors Siège des Nations Unies doivent avoir de meilleures relations avec les organisations non gouvernementales. Il conviendrait de faire un meilleur usage des avantages que peuvent présenter les organisations non gouvernementales, qui sont souvent plus souples que les organisations bilatérales et multilatérales.

Les responsabilités du Département des affaires humanitaires ne se bornent pas à la coordination. Pour être utile à long terme, l'aide d'urgence doit s'intégrer dans une structure coordonnée de secours, de redressement et de développement à long terme. Les efforts visant à traduire ce principe dans les faits n'ont connu à ce jour qu'un succès limité. Il est donc d'autant plus important que le Département collabore étroitement avec les autres éléments du système des Nations Unies, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour essayer de surmonter les obstacles à la création d'une structure coordonnée de secours et de développement. En mai, le Conseil d'administration du PNUD a insisté sur l'importance de cette coordination. Le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, dont le travail devrait être pleinement intégré au reste des activités du Département des affaires humanitaires à Genève, doit également jouer un rôle important.

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

Le renforcement des capacités nationales grâce à des séminaires techniques et à l'appui des programmes nationaux reste essentiel pour prévenir et minimiser les catastrophes.

La diplomatie humanitaire a elle aussi un rôle crucial à jouer en créant les conditions propices au dialogue politique dans les pays intéressés. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Eliasson pour les efforts qu'il a déployés, notamment en Birmanie, en Iraq, en Somalie et au Soudan. Garantir l'accès et de bonnes conditions pour les organismes de secours sur le terrain est souvent un préalable indispensable aux opérations humanitaires. Lorsqu'il existe un gouvernement, la diplomatie humanitaire peut être utilisée pour rappeler aux Etats qu'ils ont la responsabilité de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers ceux qui en ont un urgent besoin et l'accès à ces personnes.

Mais on peut aussi recourir à la diplomatie humanitaire pour assurer la sécurité de ceux qui acheminent l'aide humanitaire. Le personnel de secours ne doit jamais être l'objet d'agression de la part de qui que ce soit. La responsabilité de garantir accès et sécurité incombe au premier chef aux Etats bénéficiaires. Mais, notamment dans les cas où l'autorité nationale a disparu et dans les cas de guerre civile, l'Organisation des Nations Unies devrait prendre l'initiative d'adopter des mesures de sécurité appropriées, notamment en recourant à du personnel de sécurité lorsque cela s'avère nécessaire. Le personnel des Nations Unies devrait également être préparé et soutenu adéquatement pour pouvoir faire face à des situations d'urgence complexes sur le terrain.

Nous sommes heureux que le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, financé en grande partie par la Communauté européenne, soit désormais opérationnel et qu'il ait commencé à déboursier des fonds. C'est un instrument précieux pour le Coordonnateur. Il permet aux Nations Unies d'agir rapidement dans les premiers jours critiques des catastrophes, lorsque de nombreuses vies sont en danger. Il doit être utilisé de façon créatrice et les organismes doivent être encouragés à y puiser quand le besoin s'en fait sentir. Le Fonds doit également être reconstitué dès que les pays donateurs répondent à l'appel donné. Le coût de l'aide humanitaire est un fardeau indispensable pour la communauté internationale. La Communauté européenne et

La baronne Chalker of Wallasey (Royaume-Uni)

ses Etats membres assument une part substantielle de ce fardeau. Il est très important que les autres Etats Membres qui sont en mesure de le faire y apportent également leur juste part.

J'ai décrit le rôle du Département des affaires humanitaires et de son personnel tel que nous l'envisageons. Il est très vaste, toujours complexe et difficile et parfois dangereux. Nous connaissons les limites du Département. Ni le Département ni l'ONU dans son ensemble ne sont en mesure d'assumer seuls la responsabilité de toutes les crises humanitaires. L'ONU peut diriger, coordonner et aider. Mais le soutien de la communauté internationale est vital. Le Département ne doit pas être étiré au point où il ne pourra plus fonctionner efficacement. Il doit veiller à ne pas devenir si absorbé par la réaction aux événements qu'il en vienne à négliger la question clef de savoir comment assurer une transition harmonieuse pour passer des secours au relèvement et au développement tout en maintenant une perspective d'ensemble.

En conclusion, l'expérience a montré jusqu'ici la nécessité et la valeur du Département. Mais ne nous réjouissons pas trop vite. Le Département a eu son baptême du feu. Les crises humanitaires en Somalie, dans l'ex-Yougoslavie, en Iraq, au Soudan et dans les pays d'Afrique australe touchés par la sécheresse montrent que l'étendue du problème auquel il est censé faire face est beaucoup plus vaste que prévu. Nous devons tous nous montrer à la hauteur des défis qui nous attendent.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer par me réjouir de la création du Département des affaires humanitaires et féliciter M. Jan Eliasson pour sa nomination en tant que premier Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son rapport très instructif qui donne beaucoup à réfléchir à ce propos.

La longue liste de catastrophes et de situations d'urgence ne cesse de s'allonger. Du même coup, le nombre de victimes de catastrophes naturelles a considérablement augmenté. Les nombreuses victimes et l'ampleur des destructions causées par des événements tels que le tremblement de terre en Iran en 1990, le cyclone au Bangladesh en 1991, les inondations en Chine en 1991, l'éruption volcanique aux Philippines en 1991 et les actuelles

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

sécheresse et famine en Somalie ne sont que quelques exemples marquants de ces malheureux événements. En même temps, le défi lancé par les catastrophes provoquées par l'homme est devenu plus énorme que jamais. Le conflit du golfe Persique et les combats en Bosnie-Herzégovine soulignent l'urgente nécessité de donner de nouvelles dimensions à l'aide humanitaire et au secours d'urgence.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Pour répondre de façon humaine aux énormes souffrances des victimes de ces catastrophes naturelles et de ces situations d'urgence, il faut que la communauté internationale et, en particulier, le système des Nations Unies, assument une responsabilité collective importante. Un débat sérieux au cours de la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social tenue l'année dernière nous a permis de conclure qu'il était véritablement nécessaire de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU afin de faire face aux nouveaux défis. Par la suite, une résolution très détaillée - la résolution 46/182 - a été adoptée par l'Assemblée générale; en plus de fixer des grandes lignes directrices, elle préparait le terrain pour une réorganisation institutionnelle du Secrétariat, y compris l'établissement d'un département spécial et la nomination d'un secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

La question se pose maintenant de savoir à quel point cette réorganisation a été fructueuse et si elle a reçu un appui suffisant pour permettre à chacun de s'acquitter de ses responsabilités. Il est trop tôt pour juger des nouveaux arrangements institutionnels. Le Secrétaire général adjoint et son nouveau département devraient bénéficier d'assez de temps pour s'ajuster à la demande croissante en aide humanitaire dans le monde entier. Néanmoins, les arrangements institutionnels en tant que tels ne garantissent pas l'efficacité du système. De fait, il existe, indépendamment des institutions, d'autres conditions préalables.

Le problème essentiel des arrangements actuels en matière d'aide humanitaire d'urgence est lié à la question des ressources financières. Toute catastrophe entraîne un besoin urgent de grandes quantités de ressources financières et matérielles. Il faut cependant du temps pour recueillir des contributions et le montant obtenu ne correspond pas toujours aux besoins réels des zones touchées. Pour surmonter ce problème et assurer la capacité du système à répondre comme il convient aux besoins des pays frappés par une catastrophe, des ressources financières supplémentaires devraient être mobilisées afin d'éviter que certaines situations d'urgence ne se reproduisent.

Considérant le rôle impératif du Fonds central autorenewable de secours d'urgence, qui est de réagir dans les situations d'urgence, d'une part, et le délai qui existe entre les promesses de contributions et les

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

contributions réelles, d'autre part, il faudrait sérieusement réfléchir à une éventuelle augmentation de l'objectif prévu pour le Fonds central autorenewable d'urgence, actuellement établi à 50 millions de dollars américains. D'égale importance est le paiement des contributions non encore payées promises par certains pays donateurs étant donné que, jusqu'à présent, plus de 11 millions de dollars du Fonds ont été utilisés pour des activités de secours d'urgence. En outre, afin d'accélérer le processus entier de secours d'urgence, l'utilisation du Fonds autorenewable devrait être soumise à des règles plus souples.

Sur une note plus positive, le système d'appel commun entre institutions, grâce à des mesures collectives dans la collecte et l'analyse des informations et à une liste de priorités dans les activités d'urgence, a facilité l'intégration de la programmation et la mobilisation des ressources. Toutefois, je voudrais exprimer notre préoccupation devant le fait que, dans certains cas, les appels communs lancés par le Secrétaire général n'aient pas obtenu la réponse escomptée.

La République islamique d'Iran se félicite des initiatives récentes qui augmentent la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide d'urgence, et elle voit de façon positive les mesures prises par le Département pour mettre au point des arrangements appropriés avec les gouvernements intéressés et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour offrir aux Nations Unies un accès plus rapide à leurs capacités d'aide d'urgence.

A cet égard, comme mesure complémentaire, la coopération régionale, en rassemblant les ressources régionales disponibles renforcées par un appui international, peut jouer un rôle de première importance dans la prévention et la capacité de réponse. En tant que tel, l'établissement de centres régionaux et sous-régionaux devant servir de points focaux pour emmagasiner et distribuer le matériel d'urgence contribuerait grandement à la viabilité des opérations d'aide internationale. En outre, du point de vue du rapport coût-efficacité, les coûts liés au stockage et à l'envoi de tel matériel en provenance d'Europe vers d'autres régions sembleraient beaucoup plus élevés que la mise en place éventuelle d'un réseau d'entrepôts régionaux.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Il faut tenir compte d'une autre considération vitale dans la fourniture d'aide d'urgence : souvent, la situation d'urgence semble devenir moins immédiate quelques jours après que la catastrophe s'est produite. Les survivants qui sont trouvés sont réinstallés temporairement et on considère ainsi, à tort, que la situation d'urgence a pris fin. Mais en fait, les tâches les plus importantes, telles que la restauration des services de base, y compris l'approvisionnement en eau potable et en nourriture, la remise en marche des écoles et des soins de santé, entre autres besoins, restent encore à faire et exigent des ressources supplémentaires. Dans de nombreux cas, les souffrances humaines continuent bien après la fin du processus d'aide. En conséquence, l'appui international doit être structuré de façon à accélérer le processus de réhabilitation et de reconstruction des zones touchées.

Tout en félicitant le Département des affaires humanitaires de ses efforts pour garantir la participation active de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à la préparation des appels communs, nous pensons que l'engagement de ces institutions pourrait être encore plus grand. Prenant note des principes directeurs de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, nous croyons que la participation active des institutions de Bretton Woods aux réunions du Comité permanent interorganisations qui examinent les questions de politiques liées à l'approche de l'ONU face aux urgences apportera de nombreux résultats positifs, particulièrement en ce qui concerne le passage de l'aide au développement.

Conformément à la résolution 46/182, le Département des affaires humanitaires s'est vu confier la tâche essentielle de coordonner la fourniture d'assistance dans tous les types de situations d'urgence, qu'elles aient été causées par des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. A l'évidence, aucun progrès dans la réalisation de cette tâche ne peut être réalisé à moins que le Département ne soit dûment doté du personnel et des ressources administratives nécessaires.

Les causes essentielles de nombreuses catastrophes naturelles se trouvent profondément enracinées dans les problèmes économiques auxquels se heurtent les pays en développement. Disposant de ressources limitées, nombre de ces nations ont simplement mis l'accent sur la réponse aux besoins fondamentaux de leur population et n'ont pu investir dans des projets de prévention.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Par conséquent, dans le cadre de la croisade internationale pour diminuer le nombre de victimes et l'ampleur des dommages causés par les catastrophes dans les pays en développement, et conformément à l'esprit de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, il est nécessaire de poursuivre énergiquement les projets visant à prévenir les catastrophes.

En outre, on peut présumer que le fait de s'attaquer aux causes mêmes des situations d'urgence et d'investir dans la prévention et l'atténuation des catastrophes serait beaucoup plus efficace que de fournir l'assistance nécessaire après qu'une catastrophe s'est produite. Par conséquent, nous appuyons fermement les activités du système des Nations Unies dans ces domaines. De même, et dans une perspective plus large, aucune tentative sérieuse de mise au point de mesures préventives ne peut être faite dans les pays en développement sans une reprise de la croissance et du développement économiques dans ces pays.*

* M. Pallais (Nicaragua), Vice-Président, assume la présidence.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Un autre domaine critique qui suscite l'inquiétude est la nature particulière de l'assistance fournie pendant les catastrophes. Selon une idée que nous partageons tous, l'assistance se concentre essentiellement sur les vivres, ce qui empêche les agences de secours de répondre aux autres besoins des victimes des situations d'urgence. Selon ce qui est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, seuls 20 % de l'objectif fixé pour les produits non alimentaires est atteint, ce qui limite gravement les capacités des pays touchés à s'occuper des besoins en eau et en soins de santé, sans parler des processus de reconstruction et de développement.

Malheureusement, notre expérience montre aussi que l'aide humanitaire a été parfois assombrie par des considérations politiques, ce qui a aggravé la situation des victimes de situations d'urgence. Le montant insuffisant d'aide fournie aux réfugiés afghans et irakiens en Iran, ainsi qu'aux victimes du tremblement de terre mortel qui a frappé notre pays en 1990, sont des exemples très clairs à ce sujet. Ce dont il s'agit ici est de sauver des vies précieuses et d'alléger les souffrances humaines. Je voudrais citer les vues du Secrétaire général à ce propos :

"La confiance, c'est aussi le sentiment assuré que l'Organisation agira vite, fermement et sans partialité; qu'elle ne sera pas affaiblie par l'opportunisme politique..." (A/47/277, par. 83)

Par conséquent, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires fait face à une responsabilité délicate en concluant des liens de partenariat où les considérations politiques n'influenceront la distribution de l'assistance humanitaire.

En conclusion, les coûts humains et financiers de l'inaction pourraient de loin dépasser ceux qu'entraînerait la décision de s'attaquer aux causes principales du nombre toujours croissant de victimes et à l'ampleur des destructions infligées par les différentes catastrophes. Par conséquent, nous tous, membres de la communauté internationale, partageons une obligation morale qui nous incite à travailler en commun, indépendamment de considérations politiques, pour alléger les souffrances des victimes des catastrophes naturelles et des situations d'urgence et intensifier les mesures d'alerte rapide et de prévention lorsque se produisent ces situations d'urgence.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La délégation malaisienne voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport complet paru dans le document A/47/595.

Ma délégation voudrait également exprimer sa gratitude et son appréciation à M. Jan Eliasson pour les efforts très particuliers qu'il a faits et l'activité qu'il a manifestée pendant la courte période qui s'est écoulée depuis qu'il a pris ses fonctions à la tête du Département des affaires humanitaires. Nous lui adressons tous nos vœux.

Ma délégation se félicite des assurances que M. Eliasson a données à savoir qu'il se conformera aux principes directeurs figurant en annexe de la résolution 46/182 du 19 décembre 1991 dans l'accomplissement de ses responsabilités. Il est absolument nécessaire que l'aide humanitaire soit fournie à tout moment conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats est un principe fondamental qui doit être respecté lors de la fourniture de l'aide humanitaire. Toutefois, il ne faut pas oublier que les Etats ont eux aussi une responsabilité et un rôle essentiels à jouer s'agissant de garantir l'accès, la sécurité et d'autres conditions nécessaires au bon acheminement des secours d'urgence et de l'aide internationale et des Nations Unies.

Ma délégation est heureuse de noter que le Fonds central autorenewable d'urgence est opérationnel depuis quelques mois, soit depuis qu'il a atteint son objectif de 50 millions de dollars pendant la première moitié de cette année. Nous sommes également heureux de voir que le Fonds a déjà versé certaines sommes au Kenya, à la Somalie, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Nous espérons que d'autres sommes, destinées à couvrir les besoins humanitaires immédiats en Bosnie-Herzégovine, seront versées d'urgence pour atténuer les souffrances de ce peuple. Ma délégation espère sincèrement que ces premières sommes versées par le Fonds central autorenewable d'urgence aux organes pertinents des Nations Unies aux fins de l'aide humanitaire permettront de sauver des milliers de vies et de soulager les souffrances humaines. Comme le Département des affaires humanitaires, ma délégation s'inquiète de voir que

M. Razali (Malaisie)

son personnel et ses ressources sont limités alors qu'augmente le nombre de catastrophes et d'urgences qui exigent une réponse rapide des Nations Unies. Ma délégation est également déçue d'apprendre que 30 millions de dollars seulement ont été reçus à ce jour sur les 50 millions annoncés par les donateurs. A cet égard, ma délégation est certaine que les donateurs qui ne l'ont pas encore fait verseront prochainement leurs contributions.

Nous voudrions montrer l'importance que nous attachons à l'aide humanitaire. Dans ce contexte, il est encore temps pour nous d'annoncer que le Gouvernement malaisien a accepté de verser au Fonds une contribution symbolique de 20 000 dollars malaisiens. Même si elle n'est pas importante, nous espérons cependant que cette contribution symbolique témoignera du profond attachement à cette aide de la Malaisie en tant que pays en développement.

L'insécurité sous toutes ses formes est l'un des plus graves obstacles à la livraison de l'aide humanitaire. De graves menaces à la sécurité du personnel humanitaire sont constamment signalées et, au fil des années, plusieurs personnes ont perdu leur vie dans l'exercice de leurs fonctions. L'acheminement de l'aide humanitaire a été gravement perturbé, voire interrompu à la suite de menaces touchant le personnel et les biens des organisations humanitaires. Comme le Secrétaire général, ma délégation estime que la sécurité du personnel des Nations Unies qui participe aux activités humanitaires doit être une priorité. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut mettre un terme à cette situation injustifiée si on veut assurer la livraison harmonieuse et opportune de l'aide humanitaire. A cet égard, ma délégation demande instamment à tous les gouvernements et à toutes les parties aux conflits de reconnaître et de respecter pleinement les normes et dispositions du droit humanitaire international.

Ma délégation salue et appuie le projet de résolution A/C.5/47/L.2 qui vient d'être adopté sans vote par la Cinquième Commission, à sa 28e séance, le 18 novembre, concernant le respect dû aux privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et organisations connexes. Nous sommes certains que ce projet de résolution sera adopté ultérieurement par l'Assemblée générale.

M. Razali (Malaisie)

La délégation malaisienne se félicite également de la création du Comité permanent interorganisations à Genève, car nous croyons qu'il sera un instrument important pour assurer efficacement la coordination à l'échelle du système, comme il est prévu dans la résolution 46/182. Il est absolument essentiel que le Département des affaires humanitaires soit en mesure de coordonner efficacement les mesures prises par les différents organismes compétents pour faire face aux catastrophes naturelles comme aux catastrophes anthropiques. Ma délégation pense qu'il subsiste encore certaines faiblesses dans le système, mais elle est heureuse de noter que dans son rapport le Secrétaire général déclare qu'il entend passer en revue et ajuster les mécanismes actuels de coordination au Siège et sur le terrain.

M. Razali (Malaisie)

Comme par le passé, avant l'existence du Département des affaires humanitaires - des organisations de secours se sont engagées de leur propre initiative dans des activités de mobilisation de fonds. C'est pour éviter une confusion entre les donateurs éventuels répondant à des appels multiples que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/182, a décidé de lancer des appels communs dans les cas d'urgence exigeant une réponse coordonnée.

Ma délégation est heureuse de constater qu'en moins d'un an d'existence, le nouveau Département des affaires humanitaires, avec la coopération des Etats touchés et des organisations compétentes du système, y compris les organisations non gouvernementales, a déjà lancé six appels interorganisations communs. Mettant à part le cas de l'Afghanistan, ma délégation est heureuse de noter que la réponse généreuse qui a été apportée à la plupart de ces appels communs - concernant l'Afrique australe et l'ex-Yougoslavie - démontre l'efficacité de cette nouvelle approche. Pour répondre aux appels communs, les donateurs doivent adopter les mesures nécessaires pour augmenter leurs contributions et en accélérer le versement. Ils devraient par exemple prévoir une réserve de ressources financières et autres qui seraient rapidement utilisables par le système des Nations Unies. Cette demande n'est pas nouvelle et se trouve clairement mentionnée dans l'annexe à la résolution de consensus 46/182. A cet égard, ma délégation prie tous les donateurs potentiels de respecter cette demande.

La délégation de la Malaisie pense que le rôle du Département va au-delà de la simple coordination. Nous partageons les vues de M. Eliasson, exposées au cours de la réunion d'information qu'il a tenue avec le Groupe des 77 le 12 novembre dernier, selon lesquelles

"l'aide humanitaire non seulement fournit des secours immédiats mais également contribue à édifier les bases de sociétés meilleures - par exemple, en ouvrant des écoles et en améliorant le système routier et l'approvisionnement en eau."

Il est par conséquent important que l'aide d'urgence soit assurée de manière à répondre aux besoins du redressement économique et du développement à long terme.

M. Razali (Malaisie)

La phase de remise en état devrait être utilisée comme une occasion de restructurer et d'améliorer les installations et les services détruits dans les situations d'urgence, pour leur permettre de faire face aux effets des situations d'urgence à venir. S'agissant de la question de mieux établir la relation entre les secours et la remise en état et le développement, ma délégation souscrit au point de vue de M. Eliasson selon lequel des ressources plus importantes devraient être allouées à ces efforts.

Le rôle du Département des affaires humanitaires en tant que centre chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser les informations disponibles en matière d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles et situations d'urgence - y compris l'aide aux pays en développement par la création et le renforcement de systèmes nationaux d'alerte rapide - est crucial. Si nous sommes heureux de noter que le Département

"intensifiera ses efforts dans le domaine de l'alerte rapide"

(A/47/595, par. 73),

en tirant parti de la capacité des organismes pertinents du système des Nations Unies, des organismes nationaux des Etats Membres intéressés et des organisations non gouvernementales, nous tenons à souligner que ces efforts doivent être entrepris immédiatement, sans délai. Ma délégation tient à réaffirmer que si l'on veut que ce système d'alerte soit utile, il doit comporter trois éléments principaux : l'identification du danger aussi rapidement que possible; la notification cohérente et efficace de la nature du danger; et la création, notamment par les pays touchés par des catastrophes répétées, de groupes de travail nationaux utilisant un réseau de communication clair et efficace avec les organismes de secours des Nations Unies.

Un système d'alerte rapide ne serait pas suffisant en lui-même. Il faut envisager de donner au Département des affaires humanitaires un rôle préventif et actif pour porter à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la nécessité d'une action urgente en dehors du champ d'action des opérations ordinaires de secours humanitaires. Par exemple, le Département des affaires humanitaires devrait préconiser une accélération des efforts de secours des Nations Unies dans des situations graves, telles qu'en Bosnie-Herzégovine et en Somalie. En Bosnie-Herzégovine, la situation exige manifestement une action urgente en vue

M. Razali (Malaisie)

d'établir des refuges et des couloirs. En outre, il faudrait ouvrir davantage de terrains d'aviation et envisager le parachutage de fournitures lorsque cela s'avère nécessaire.

En conclusion, ma délégation espère que le Département des affaires humanitaires, qui dispose maintenant des outils nécessaires, sera en mesure de répondre à nos attentes en relevant le défi que représente la fourniture d'aide humanitaire de façon plus efficace et plus dynamique. Toutefois, nous ne devons pas oublier que le succès du Département dans l'accomplissement efficace de sa tâche exigera le soutien de tous les Etats Membres, des organes pertinents des Nations Unies et de toute la communauté internationale. A cet égard, je tiens à assurer M. Eliasson et son nouveau département qu'ils auront tout notre appui et toute notre coopération dans l'entreprise qui les attend.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation remercie le Secrétariat de la préparation opportune du rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. L'insuffisance des ressources, les problèmes de compétition entre les organisations pour obtenir la préférence, le double emploi et le chevauchement de fonctions entre les institutions et les organisations non gouvernementales sont notamment des problèmes qui réduisent sensiblement l'efficacité de ces activités. Nous reconnaissons toutefois les efforts entrepris par les institutions des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales en vue de trouver une solution à ces problèmes.

Le nouveau Département des affaires humanitaires, sous la direction efficace de l'Ambassadeur Jan Eliasson, doit relever de grands défis étant donné l'augmentation inquiétante du nombre de situations dans lesquelles se trouvent de nombreux pays en raison de phénomènes de diverses natures, tels que l'éruption de volcans, les tremblements de terre, les inondations, les cyclones, ou des catastrophes naturelles moins inattendues, comme la sécheresse; mais, surtout, des situations d'urgence provoquées par les guerres civiles, les grands déplacements de populations et les accidents nucléaires. Devant ces situations, les Nations Unies doivent agir sans retard pour manifester leur solidarité et fournir l'aide humanitaire nécessaire le plus efficacement possible pour alléger les souffrances des populations touchées.

M. Montaña (Mexique)

A ce propos, ma délégation note qu'il importe que ce département atteigne son objectif principal qui est de renforcer la procédure de tout le système d'une manière coordonnée et cohérente.

Nous sommes convaincus qu'il est heureux que le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles soit devenu un élément du nouveau département. Nous appuyons les travaux de ce secrétariat et nous sommes certains qu'il sera d'une grande utilité pour mobiliser la communauté scientifique et académique par le biais de comités nationaux qui contribueront à sensibiliser l'opinion publique, à promouvoir au niveau national des programmes pour la prévention des catastrophes et à préparer la population à leur fournir une réponse appropriée.

Il faut toutefois reconnaître que nombre des situations d'urgence qui se produisent dans les pays et l'absence de réponse interne appropriée devant les catastrophes naturelles trouvent leur origine dans le sous-développement économique et social. C'est pourquoi il est important de souligner que l'aide humanitaire ne doit pas se limiter à des activités temporaires qui ne combattent le problème qu'au cours de la période de plus grande urgence. Pour que l'aide humanitaire soit efficace, il faut tenir compte des problèmes de développement à moyen et à long terme, afin de trouver une solution réelle et d'ensemble, comme l'indique la résolution 46/182, dans laquelle on examine clairement l'ensemble du problème.

Devant la recrudescence notable des situations d'urgence, le Mexique estime qu'il est indispensable de parvenir à une plus grande capacité de mobilisation et de gestion de l'aide humanitaire, de façon opportune, efficace et appropriée. Voilà qui constitue, certainement, l'un des grands objectifs pour les Nations Unies.

M. Montaña (Mexique)

L'équilibre délicat entre le respect du principe de la souveraineté, la nécessité d'une assistance humanitaire et la responsabilité des Etats doit être sauvegardé, l'assistance devant être fournie dans un cadre de respect et de coopération, conformément au droit international. Le Gouvernement mexicain souligne qu'il est nécessaire que l'aide humanitaire tienne compte des principes du droit international et du droit interne des Etats.

Ma délégation considère de la plus haute importance la participation d'organismes de développement et d'institutions financières, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, tant dans les phases de planification de l'assistance humanitaire qu'aux étapes subséquentes, qui doivent inclure le relèvement et le développement durable à long terme. A cet égard, nous souhaiterions recevoir davantage d'informations détaillées sur la participation de ces institutions. Par ailleurs, nous nous félicitons de la création du Fonds central autorenewable de secours d'urgence et nous remercions les pays qui, par leurs dons, ont permis au Fonds d'atteindre son objectif. Cependant, nous sommes conscients que la multiplication de conflits et de catastrophes fait que le montant fixé est fort insuffisant.

Nous notons également avec satisfaction la participation croissante d'organisations non gouvernementales s'occupant de questions humanitaires. De même, nous considérons que le Comité permanent interorganisations, qui a été créé en vertu de la résolution déjà évoquée, sera d'une grande utilité, à condition qu'il travaille de façon coordonnée et en étroite coopération avec tout le système des Nations Unies.

Par ailleurs, ma délégation estime que la création de la procédure d'appels communs qui est demandée dans cette résolution et qui comprendrait les organisations non gouvernementales marque un progrès important. Nous reconnaissons que ces appels ont été extrêmement utiles dans les situations en Afrique australe, en Afghanistan, au Kenya, dans la corne de l'Afrique, dans l'ex-République fédérative de Yougoslavie et en Iraq.

En ce qui concerne l'examen des activités de réponse aux situations d'urgence, il faut accorder une attention particulière aux situations que connaissent des pays comme la Somalie, le Soudan, le Kenya et le Mozambique. Dans ces pays, la situation continue de se détériorer tous les jours à cause

M. Montaña (Mexique)

de la sécheresse, des maladies et de la faim. Il est certain que l'Organisation des Nations Unies a d'énormes défis à relever pour fournir l'assistance requise à ces pays, où la situation est en outre aggravée par les luttes civiles et les déplacements massifs de population, ce qui a rendu plus difficiles encore les aspects aussi bien politiques qu'opérationnels de la fourniture d'assistance. Cette situation a également entraîné des risques inutiles pour le personnel chargé d'apporter les secours.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport, indique que la mission en Somalie a été l'une des plus difficiles et des plus exigeantes qu'aient entreprises l'Organisation des Nations Unies et la communauté mondiale. Nous lançons un appel aux parties en conflit pour qu'elles coopèrent avec le Coordonnateur de l'assistance humanitaire et l'Organisation pour que puissent être exécutés les plans de celle-ci, en particulier le programme d'action de 100 jours.

De même, ma délégation déplore les situations critiques que vivent actuellement l'Afghanistan et le Myanmar. Ma délégation regrette également qu'en raison des conflits existant dans certains pays qui ont reçu l'aide humanitaire, la sécurité du personnel soit menacée, ce qui a souvent causé la mort ou des préjudices aux personnes qui participaient à ces activités de secours. C'est pourquoi il est nécessaire que toutes les parties intéressées prêtent leur pleine coopération.

Dans ce contexte, nous partageons l'opinion selon laquelle l'Organisation des Nations Unies doit procéder à un examen approfondi des aspects suivants : politique de recrutement, procédures en matière de sécurité, formation du personnel humanitaire à la gestion des risques, mise en place d'un système complet de communications, marche à suivre en cas d'évacuation et protection du personnel par des assurances sur la vie. Tout cela faciliterait l'élaboration des principes à suivre dans l'avenir et le développement de la future capacité d'intervention.

Nous sommes convaincus que l'Organisation pourra trouver une solution appropriée et opportune aux situations d'urgence en cas de catastrophe. De même, nous comptons que les problèmes, tant techniques que financiers ainsi que ceux relatifs à la coordination entre les institutions et les

M. Montaña (Mexique)

organisations non gouvernementales, seront résolus à court terme. Nous soulignons l'urgence qu'il y a à combattre la pauvreté et nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse preuve de solidarité pour encourager le développement économique et social des pays en développement. Il s'agit d'une partie importante du programme de diplomatie préventive qui est présentement examiné par l'Organisation et d'un élément essentiel de tout programme d'assistance humanitaire préventive.

Les mouvements de réfugiés qu'a entraînés le conflit dans l'ex-République fédérative de Yougoslavie montrent que même les zones privilégiées de ce monde ne sont pas à l'abri de ces problèmes. C'est pourquoi il est fondamental de reconnaître que ce n'est que par une action commune de la communauté internationale qu'il sera possible d'éliminer les situations d'urgence et de donner la réponse la plus efficace aux situations affligeantes causées par les catastrophes naturelles et anthropiques.

Nous devons tirer parti de la conjoncture que nous a apportée la fin de la guerre froide pour rechercher une coopération internationale accrue tendant au relèvement et au développement des Etats bénéficiaires de l'aide, ce qui doit occuper une place prioritaire à l'ordre du jour de notre organisation.

Le nouveau Département des affaires humanitaires, sous la direction de l'Ambassadeur Eliasson, pourra toujours compter sur l'appui du Gouvernement et de la délégation du Mexique.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Il est tristement vrai que le besoin d'aide humanitaire d'urgence à l'échelon mondial est plus pressant aujourd'hui que jamais. L'adoption l'année dernière par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies a donc revêtu une importance vitale. Cette résolution fournit un cadre d'ensemble très nécessaire pour la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence, en ce qui concerne tant les principes directeurs que les modalités de cette assistance, y compris sa coordination. Cette résolution a été fermement appuyée par le Gouvernement australien. Elle a été rapidement mise en oeuvre par l'adoption de mesures, notamment la création par le Secrétaire général du Département des affaires humanitaires et la nomination de M. Jan Eliasson au poste de secrétaire général adjoint et de coordonnateur des

M. Butler (Australie)

secours d'urgence. Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence et le Comité permanent interorganisations, demandés dans la résolution, ont également été mis en place.

Le rapport exhaustif du Secrétaire général montre clairement que beaucoup a été fait depuis l'adoption de la résolution. Nous rendons hommage au Secrétaire général adjoint Eliasson et à ses collaborateurs pour le dévouement dont ils ont fait preuve, de même qu'aux institutions des Nations Unies et aux autres organismes internationaux compétents pour leur attachement à cet objectif. En particulier, un effort concerté a été fait pour traiter, de façon pratique et efficace, les nombreux aspects complexes et exigeant des ressources considérables de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, y compris le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies, une réponse plus efficace et plus rapide des Nations Unies aux situations d'urgence et la gestion de l'assistance humanitaire aux niveaux de la politique générale et des pays.

M. Butler (Australie)

Le nombre de situations d'urgence mentionnées dans le rapport, et auxquelles le Département des affaires humanitaires a été appelé à faire face au cours de ses premiers mois d'activité, illustre de manière frappante l'étendue des problèmes auxquels nous sommes confrontés - dans la corne de l'Afrique, en Somalie, en Afghanistan, à la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar, en Haïti, en Iraq, au Kenya, au Libéria, au Mozambique, dans le Haut-Karabakh, au Soudan, au Tadjikistan et dans les Balkans. Comme le rapport le souligne, il faut s'attendre, hélas, à ce que cette situation - dans laquelle l'ONU est appelée à faire face à un nombre croissant de catastrophes et de situations d'urgence - se poursuive dans les années qui viennent.

Nous devons aussi reconnaître que le travail du Département des affaires humanitaires revêt non seulement une immense importance sur le plan humanitaire, mais, dans les circonstances actuelles, est en mesure de contribuer directement à la paix et à la sécurité. Ces demandes nouvelles et croissantes d'aide humanitaire d'urgence soulignent l'importance d'une évaluation de la portée de la réaction de la communauté internationale et la nécessité de poursuivre nos efforts d'ajustement et de mise en oeuvre des modalités de sa coordination. Peut-on faire davantage? Le système peut-il être encore amélioré? Nous pensons qu'à l'une ou l'autre de ces questions, il convient de répondre par l'affirmative.

C'est pourquoi nous souscrivons aux vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que le Département des affaires humanitaires doit assumer toutes les tâches et prendre les mesures prévues dans la résolution 46/182, afin de renforcer la capacité globale du système des Nations Unies de répondre de façon coordonnée aux situations d'urgence, à savoir, coordonner la collecte, l'analyse et la diffusion des informations disponibles en matière d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et aider les pays en développement, sur leur demande, à mettre en place des systèmes nationaux d'alerte rapide, prendre les dispositions voulues avec les gouvernements concernés ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer, en cas de besoin, un accès rapide à leurs moyens de secours

M. Butler (Australie)

d'urgence, y compris leurs réserves alimentaires, leurs réserves de secours et leur personnel et leur appui logistique; mettre en place un système d'information, en exploitant les bases de données disponibles au sein du système des Nations Unies ainsi que les apports des bureaux extérieurs, afin de fournir sans délai des informations récapitulatives aux gouvernements, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres parties concernées par l'aide humanitaire et appuyer les groupes spéciaux de coordination tels que ceux qui ont été mis en place pour assurer le service du Comité permanent interorganisations ou pour s'occuper des activités relatives à l'établissement de rapports sur la situation dans la corne de l'Afrique et en Afrique australe et la coordination des secours d'urgence dans ces régions.

Il ne suffit pas, cependant, de créer des mécanismes pour la collecte, l'analyse et la diffusion des informations. Il est essentiel également de veiller à ce que les arrangements permettant d'obtenir ces informations soient dûment coordonnés de façon à éviter les doubles emplois et à tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le Département des affaires humanitaires joue un rôle de premier plan dans sa collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes des Nations Unies en vue de définir ce qui doit être fait dans une situation humanitaire d'urgence particulière et de veiller à ce que les institutions et les organisations les mieux armées pour s'acquitter de tâches particulières s'en voient confier la responsabilité.

Pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités, le Département des affaires humanitaires aura besoin de ressources accrues. Celles-ci devront lui être fournies sans retard. Cela pourrait se faire grâce à une réaffectation des ressources intérieures au système au profit de ce nouvel élément essentiel du système.

Nous nous félicitons en particulier de noter dans le rapport que le Département des affaires humanitaires envisage d'intensifier ses efforts dans le domaine de l'alerte rapide, comme le prévoit la résolution 46/182, en tirant parti de la capacité des organismes et entités pertinents du système des Nations Unies, des organismes nationaux des Etats Membres intéressés et des organisations non gouvernementales. Nous sommes également heureux de

M. Butler (Australie)

noter, comme il est dit dans le rapport, que l'Organisation des Nations Unies doit, en étroite coopération avec tous ses partenaires, prendre les dispositions voulues pour donner rapidement suite à ces informations. Il s'agit d'éléments essentiels pour mettre en place un système efficace d'aide humanitaire d'urgence au niveau mondial. L'alerte rapide et le suivi sont indispensables si l'on veut éviter des catastrophes humanitaires.

Cela s'applique particulièrement aux situations de famine. La tragédie répétée de la famine en Afrique, souvent aggravée par des conflits militaires, qui ne suffisent toutefois pas à l'expliquer, fait apparaître la nécessité pour le système des Nations Unies, dans son ensemble, et le Conseil de sécurité, en particulier, de renforcer leur capacité de faire face aux problèmes de famine potentielle. Pour faire face à cette nécessité, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Gareth Evans, a proposé, le 28 septembre 1992, dans sa déclaration au débat général,

"la création d'un groupe de hauts responsables des pays développés et en développement et des institutions pertinentes des Nations Unies, appuyé par un Département des affaires humanitaires renforcé et par une base de données globales, qui se réunirait régulièrement pour procéder à des examens à haut niveau de la situation mondiale dans le domaine de la famine et pour déterminer les situations de crise qui font leur apparition. Un tel groupe serait chargé de transformer les contributions en livraisons de nourriture opportunes, sauvant la vie des populations dans le besoin, et il s'efforcerait d'assurer que les contributions des donateurs soient complémentaires, convenablement coordonnées et bien ciblées." (A/47/PV.15, p. 17 et 18)

L'objectif de cette proposition est de consolider et de renforcer le régime international en matière de crises alimentaires, de crises graves et justifiant une attention aussi élevée. Ce groupe de haut niveau serait intégré dans le nouveau système d'urgence humanitaire. Pour être efficace, il devrait s'appuyer sur le Département des affaires humanitaires et sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son important système d'information globale et d'alerte rapide en matière d'alimentation et d'agriculture, ainsi que sur d'autres organismes compétents des Nations Unies. Cette proposition traduirait dans les faits l'appel lancé

M. Butler (Australie)

dans le rapport du Secrétaire général en faveur de l'intensification des efforts en matière d'information, de collecte, d'analyse, d'alerte rapide et d'action véritablement coordonnée, en l'occurrence dans les situations de famine.

Quel est le sens de notre proposition? Elle est modeste et pratique. Elle touche à quelque chose d'une importance irréductible et mondiale : la famine, qui entraîne des souffrances humaines massives. Elle traite d'une question qui incombe directement à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous lançons un appel à tous afin qu'ils soutiennent cette proposition.

Le rapport du Secrétaire général mentionne un certain nombre d'autres aspects importants de l'aide humanitaire d'urgence, y compris la nécessité d'un financement adéquat pour assurer cette aide et le paiement rapide des contributions des gouvernements, pour répondre en particulier aux appels communs.

Un aspect vital de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire d'urgence est la sécurité et la protection des personnels. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies garantisse la sécurité de son personnel et que les opérations humanitaires ne soient par injustement entravées dans la réalisation de leurs objectifs.

M. Butler (Australie)

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions ont considérablement progressé durant l'année écoulée dans l'application de la résolution 46/182. Mais l'ampleur et la complexité des questions humanitaires résultant des changements immenses intervenus ces dernières années sur la scène internationale exigent des approches encore plus vigoureuses et créatrices. Nous devrions rechercher de façon urgente et positive des moyens de renforcer l'efficacité de l'action des Nations Unies face aux catastrophes humanitaires. L'impératif humanitaire est, et doit être, universel. Tel est le défi qu'il nous faut relever.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Pakistan, prenant la parole au nom du Groupe des 77, a déjà exprimé la position du Groupe sur la question de la coordination de l'aide humanitaire de l'Organisation des Nations Unies dans une déclaration que partage pleinement ma délégation. Je voudrais souligner certains points qui, à notre avis, méritent une attention particulière de la part de la communauté internationale et de l'Assemblée générale notamment.

Assurer l'efficacité des initiatives de l'Organisation des Nations Unies en matière de fourniture d'aide humanitaire, en particulier dans des situations d'urgence, constitue aujourd'hui un élément essentiel de la vie de l'Organisation. L'aide humanitaire et les préoccupations du même ordre sont devenues à juste titre partie intégrante de ce qu'est l'Organisation des Nations Unies et de ce qu'elle représente. Le secteur humanitaire de l'Organisation est, c'est compréhensible, l'un des domaines les plus visibles pour le grand public. Une grande partie de ce que nous faisons ou ne faisons pas dans ce domaine a une incidence directe sur l'idée que le public se fait de notre travail.

Les 12 derniers mois ont été extraordinairement riches en développements liés à l'action humanitaire. Malheureusement, dans bien des cas, ces développements n'ont fait qu'empirer les choses. Au plan positif, s'agissant des arrangements institutionnels conclus au sein de l'Organisation des Nations Unies, il y a eu l'adoption de la résolution 46/182 à la suite de consultations et de délibérations intensives qui ont beaucoup contribué à éclaircir de nombreuses questions importantes relatives à l'aide humanitaire.

M. Sardenberg (Brésil)

Cette résolution nous fournit une base d'action solide contenant à la fois les principes directeurs généraux qui sont essentiels pour préserver la qualité de l'aide humanitaire en toutes circonstances et les modalités spécifiques nécessaires pour améliorer son efficacité et, par-dessus tout, son efficacité de rendement.

Au cours des derniers mois, nous avons plus d'une fois été frappés par des faits qui ont nettement confirmé l'idée que les questions abordées dans la résolution 46/182 sont effectivement essentielles pour organiser et mettre en oeuvre promptement des actions de secours en faveur des populations qui en ont besoin. Nous avons accueilli avec satisfaction les mesures prises pour appliquer les décisions adoptées par l'Assemblée générale l'année dernière, notamment en ce qui concerne la création du Département des affaires humanitaires, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Jan Eliasson, et la mise en route du Fonds central autorenewable et d'autres mécanismes destinés à assurer une réponse mieux coordonnée et plus efficace aux besoins d'aide humanitaire.

Nous avons également été frappés par les événements survenus dans un certain nombre de régions du monde, où l'on assiste à des situations d'urgence qui ont pris un tour tragique à la suite de catastrophes naturelles, de l'état de guerre ou de querelles intestines.

Le Brésil réaffirme sa solidarité avec tous les pays qui subissent les effets de catastrophes naturelles et autres. La détérioration de la situation humanitaire dans de nombreuses parties du monde, y compris en Afrique, suscite une profonde compassion et une vive préoccupation au Brésil. Nous encourageons le Département des affaires humanitaires ainsi que les autres organes compétents du système des Nations Unies à continuer de mobiliser l'appui nécessaire à l'action humanitaire dans ces régions.

Dans la plupart des situations, pour ne pas dire dans toutes, il n'a pas été difficile de discerner, parmi les formes multiples de souffrance humaine - qui constitue chacune une tragédie -, le problème sous-jacent du sous-développement et d'une croissance économique insuffisante, joint à l'absence inhérente de préparation pour faire face aux situations d'urgence.

M. Sardenberg (Brésil)

Chaque situation d'urgence est un rappel des lacunes de la coopération internationale à l'effort destiné à réduire les disparités économiques entre les pays et à assurer un environnement international plus favorable à la croissance économique et au développement dans les pays en développement.

Chaque jour perdu pour la coopération en faveur du développement est un jour perdu pour la prévention et l'allégement des situations humanitaires d'urgence. Nous nous félicitons que l'on prenne de plus en plus conscience de la nécessité d'assurer un continuum entre les activités de secours et de développement. Nous ne devons pas perdre de vue que c'est dans les domaines essentiels de la coopération pour le développement, tels que le commerce, les finances et l'aide, que se trouvent les solutions réelles et durables.

La réapparition des conflits résultant de l'intolérance ethnique et du racisme a aggravé le problème. Dans un trop grand nombre de cas, les normes et principes établis du droit humanitaire international ont été totalement méconnus. Dans d'autres cas la fourniture d'aide humanitaire est devenue quasiment impossible en raison du banditisme.

La promotion d'un plus grand respect pour les normes et principes du droit humanitaire, y compris le droit humanitaire, est devenue une tâche essentielle pour la communauté internationale dans la période de l'après-guerre froide. Il est difficile d'envisager l'avenir de l'action humanitaire si le cadre normatif nécessaire est constamment remis en question en paroles et en actes.

Parmi les principes qui devraient faire d'urgence l'objet d'une attention particulière il y a ceux qui se rapportent à la sécurité des civils dans des situations de conflit armé et du personnel engagé dans des activités de secours. Au fil des années, la communauté internationale a été en mesure d'édifier un ensemble inestimable de règles dont le respect est absolument essentiel si nous voulons traduire dans les faits les notions humanitaires les plus élémentaires. Malheureusement, nous sommes actuellement témoins d'un certain nombre de cas de violations graves de ces règles. Les attaques perpétrées contre des civils ou des agents de secours doivent être condamnées de la façon la plus ferme.

M. Sardenberg (Brésil)

Le rapport du Secrétaire général parle de la question de savoir s'il est nécessaire ou non de définir de nouvelles normes du droit international dans le domaine humanitaire. Selon ma délégation, les événements récents ont montré très clairement que le véritable défi auquel nous sommes confrontés n'est pas tant de créer de nouvelles normes que de promouvoir le strict respect des normes existantes.

En ce qui concerne les relations possibles entre l'aide humanitaire et la souveraineté nationale, question également évoquée par le Secrétaire général dans son rapport, ma délégation croit comprendre, comme cela est énoncé dans toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, que la fourniture de l'aide humanitaire ne constitue pas une atteinte à la souveraineté. Le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine n'est donc pas tributaire d'aucune révision conceptuelle à cet égard.

Au niveau des méthodes d'action plus détaillées, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les règles concernant les questions telles que la politique de recrutement, la formation, l'assurance et autres, comme l'indique le Secrétaire général. Nous encourageons le nouveau département à continuer d'accorder à ces questions l'attention qu'elles méritent.

M. Sardenberg (Brésil)

L'un des principes fondamentaux de l'action humanitaire, énoncé dans plusieurs instruments internationaux, y compris plus récemment dans la résolution 46/82, est celui de la neutralité, de l'impartialité et de l'universalité. Le rapport du Secrétaire général fait ressortir l'importance que revêtent ces notions pour l'efficacité de l'aide humanitaire.

L'action humanitaire est intimement liée à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisation capable d'efforts impartiaux et neutres. D'une part, les activités humanitaires sont essentiellement rendues possibles par l'existence de cette crédibilité. D'autre part, le succès de ces activités renforce cette crédibilité. Tous nos efforts dans ce domaine doivent s'inspirer du souci permanent de renforcer ce lien réciproque.

Mme FRECHETTE (Canada) : Il y a à peine un an, cette assemblée a adopté la résolution 46/182 portant sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies. Nous étions loin de penser à ce moment-là que le nouveau Coordonnateur, dont nous venions de créer la fonction, aurait à faire face dès le début de son mandat à un nombre sans précédent de crises humanitaires d'une ampleur et d'une complexité exceptionnelles.

Ma délégation tient d'entrée de jeu à rendre hommage à M. Eliasson et aux membres de son équipe pour les efforts extraordinaires qu'ils ont déployés pour relever ce défi sans commune mesure et à les assurer de l'appui et de la collaboration pleine et entière de mon gouvernement.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan global de la performance du nouveau système mis en place par la résolution 46/182 et porter un jugement sur les enseignements à tirer des expériences de l'année écoulée. Il nous semble cependant essentiel de procéder, dès la prochaine Assemblée générale, à une évaluation en profondeur afin de pouvoir sans tarder apporter les correctifs nécessaires. L'amélioration de la capacité des Nations Unies à gérer les crises humanitaires doit demeurer une priorité, car de nos succès à ce chapitre dépend en grande partie l'appui de nos populations envers les Nations Unies.

Dans le bilan provisoire que nous dressons aujourd'hui, nous pouvons d'ores et déjà souligner les acquis que constitue la création du Fonds central pour les secours d'urgence et du Comité permanent inter-organisations, ainsi

Mme Fréchette (Canada)

que les appels unifiés pour la levée de fonds. Ces mécanismes, de même que l'organisation du Département des affaires humanitaires (DAH), comportant un volet politique à New York et un volet opérationnel à Genève, ont grandement contribué à apporter une plus grande cohérence dans les réponses de toutes les parties du système onusien et à permettre une réaction plus rapide aux urgences humanitaires. Le système n'est pas encore complètement rodé, mais il ne fait pas de doute qu'il va dans la bonne direction. Nous sommes convaincus que sous le leadership dynamique de M. Eliasson nous parviendrons à réaliser pleinement tous les espoirs que nous avons mis dans la création du Département des affaires humanitaires.

Maintenant que les instruments essentiels de coordination sont en place, nous espérons que le Département des affaires humanitaires sera en mesure de se pencher sur un certain nombre de questions qui nous semblent mériter une attention accrue. Nous pensons en particulier à l'amélioration des mécanismes d'alerte rapide visant une meilleure prévision des catastrophes humanitaires et une rapidité d'action accrue, à la préparation et au prépositionnement de matériels d'urgence, au renforcement de la coordination sur le terrain, à l'opportunité d'accroître l'autorité des coordonnateurs sur le terrain d'engager des fonds d'urgence, et à l'élaboration de stratégies de communication visant à mieux faire connaître et comprendre l'action des Nations Unies en réponse aux crises humanitaires.

L'importance de ce dernier point ne saurait être surestimée. Le travail des Nations Unies et de leurs agences est trop souvent mal connu et mal compris. Un effort accru pour informer l'opinion publique est nécessaire si l'on veut se conserver sa confiance et son appui.

(L'oratrice poursuit en anglais)

Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les capacités des Nations Unies à répondre aux urgences humanitaires, mais il nous semble que trois conditions doivent être remplies si le Département des affaires humanitaires entend remplir pleinement et avec succès le mandat qui lui a été confié.

La première de ces conditions se rattache à la disponibilité de ressources humaines adéquates pour effectuer le travail qu'on lui a assigné. La gestion de crises humanitaires est manifestement l'une des plus hautes priorités de l'Organisation des Nations Unies à ce stade-ci, et cette priorité

Mme Fréchette (Canada)

devrait recevoir une plus grande reconnaissance dans l'attribution de ressources de personnel au sein du Secrétariat. Nous désirerions également insister sur le fait que le financement du DAH doit être régularisé et que les ressources présentement dépendantes de fonds extrabudgétaires doivent plutôt provenir du budget régulier.

La deuxième condition fait appel à la coopération entière de toutes les parties du système des Nations Unies. Lorsqu'on traite des urgences humanitaires, il n'y a pas de place pour les rivalités ou les luttes intestines. Toutes les parties du système doivent travailler ensemble et ajuster leurs activités conformément au plan global, ce qui est la façon la plus efficace et la moins coûteuse d'opérer. A cet égard, nous notons avec satisfaction la décision du Comité permanent interorganisations de permettre à M. Eliasson d'attribuer les responsabilités au sein du système des Nations Unies.

Le troisième ingrédient essentiel tient à la volonté soutenue de tous les Etats Membres de contribuer généreusement à la cause commune. Cette responsabilité ne doit pas être assumée exclusivement par les pays donateurs traditionnels. Nous demandons à tous les pays qui sont en mesure de contribuer, de le faire, même modestement.

Nous avons lu avec tristesse dans le rapport du Secrétaire général que : "Bien que l'Assemblée générale ait demandé instamment aux gouvernements, dans sa résolution 46/182, de verser sans tarder les contributions qu'ils annoncent dans le cadre des appels communs, aucune amélioration sensible n'a été constatée à cet égard et il existe toujours un décalage considérable entre le moment où les contributions sont annoncées et celui où elles sont effectivement versées." (A/47/595, par. 65)

Il s'agit là d'une situation déplorable qui doit être corrigée.

La contribution du Canada pour cette dernière année a été des plus significatives. Plus de la moitié des 400 millions de dollars alloués au budget pour l'aide alimentaire ont été utilisés à des fins d'opérations d'aide humanitaire d'urgence. Près de 70 millions de dollars ont été consacrés à ces opérations dans la corne de l'Afrique, y compris quelque 15,4 millions de dollars pour la Somalie, où un bataillon canadien a été déployé en vue d'assurer la sécurité des secours d'urgence en plus des trois avions canadiens

Mme Fréchette (Canada)

qui participent aux opérations du pont aérien. En réponse aux graves sécheresses en Afrique australe, le Canada a fourni une assistance alimentaire et non alimentaire de 58 millions de dollars. Nous avons également affecté une aide humanitaire de plus de 25 millions de dollars à l'ancienne Yougoslavie, où 2 400 militaires canadiens servent actuellement sous le drapeau des Nations Unies. Notre contribution au Fonds central renouvelable d'aide d'urgence et au Programme général du Département des Affaires humanitaires et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe s'élève à près de 3 millions de dollars.

L'expérience vécue au cours de l'année dernière, à prodiguer une aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la Somalie, montre que les défis auxquels auront à faire face les Nations Unies sont plus complexes que l'obtention de financements et la coordination efficace des agences oeuvrant sur le plan humanitaire. Dans la dernière partie de son rapport, le Secrétaire général a utilement identifié le réseau complexe des problèmes que nous avons maintenant à affronter. Comme il l'a souligné à juste titre dans son rapport, les dimensions humanitaires, politiques et de sécurité des troubles en Bosnie-Herzégovine et en Somalie sont inextricablement liées et ne peuvent être traitées de façon compartimentée. Cette complexité n'a pas été sans conséquences sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, qui sont et continueront d'être des partenaires essentiels pour les Nations Unies dans l'apport d'une aide humanitaire. De même, la sécurité du personnel en mission d'aide humanitaire est devenue une source de préoccupation majeure dans les opérations de secours d'urgence.

Celles-ci ne sont que quelques-uns des nombreux enjeux auxquels nous devons faire face dans l'avenir. Comme je l'ai dit au début, notre délégation croit que nous devrions entreprendre dès la prochaine Assemblée générale une évaluation approfondie de la performance des Nations Unies et de leur expérience dans les opérations d'aide humanitaire. Nous invitons le Secrétaire général à inclure dans le rapport qu'il préparera aux fins de révision, un examen détaillé des questions complexes qu'il a soulevées de façon si pertinente dans son rapport de cette année.

M. PERKINS (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire. Des centaines de milliers de vies humaines dépendent de la façon dont l'ONU s'acquitte de cette responsabilité. Les situations humanitaires d'urgence se sont rapidement multipliées depuis la fin de la guerre froide, et le monde s'adresse à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'occupe de ces cas. Si l'Organisation et ses Etats Membres ne relèvent pas ce défi, on estimera qu'elle a échoué quels que soient ses succès dans d'autres domaines.

Nous ne nous faisons pas d'illusions sur les perspectives d'un succès total. Les cas d'aide humanitaire d'urgence sont, de par leur nature même, difficiles à résoudre. De nombreux cas d'urgence se présentent dans les régions où des luttes ethniques et des conflits armés éclatent. A mesure que sont éliminées les forces de répression, les tensions latentes montent à la surface, et le nombre des situations d'urgence ne cesse de s'accroître. Nous ne pouvons toutes les résoudre instantanément. Le défi lancé est difficile à relever et mettra notre résolution à l'épreuve. Aussi difficile qu'il soit, cependant, nous avons l'obligation de le relever aussi rapidement et aussi efficacement que possible chaque fois que se présente un cas d'urgence.

La première mesure que nous avons prise pour améliorer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire a été la création d'un Département des affaires humanitaires. Le rapport du Secrétaire général sur l'évolution du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire (A/47/595) résume de façon convaincante l'évolution du Département et ses activités durant ses sept premiers mois. Les nombreux conflits civils et ethniques, ainsi que l'étendue de la sécheresse en Afrique australe, ont présenté un défi impressionnant au nouveau Département chargé de coordonner la fourniture d'aide humanitaire.

Le Secrétaire général adjoint Eliasson et ses collaborateurs méritent nos éloges pour la façon dont ils ont commencé à travailler. Sous la pression constante qu'impliquent les tâches herculéennes qu'il doit accomplir, le Département des affaires humanitaires a progressé dans la formation d'une action coordonnée de la communauté internationale. Cela est conforme à la réalisation d'une Organisation des Nations Unies unitaire, dont les diverses

M. Perkins (Etats-Unis)

institutions se concentreront clairement sur les mêmes objectifs, travaillant sans chevauchement ni double emploi de leurs efforts. L'appel commun à l'assistance d'urgence due à la sécheresse en Afrique australe est un bon exemple du succès des efforts de coordination du Département. Bien que mis au point tardivement, le programme de 100 jours pour une aide humanitaire à la Somalie qui a suivi a démontré la capacité du Département de tirer parti de toutes les ressources disponibles pour élaborer un programme complet et intégré. Malheureusement, de graves problèmes de sécurité ont empêché sa pleine application. Cependant le Département a réussi à obtenir l'appui d'autres départements et organes des Nations Unies pour fournir l'aide humanitaire dans des situations où la sécurité est incertaine.

Le Gouvernement des Etats-Unis félicite le Secrétaire général pour son rapport complet et mûrement réfléchi résumant les besoins humanitaires qui se font sentir à travers le monde ainsi que les progrès et réalisations actuels permettant de faire face à ces besoins. En dépit de ce bon début, le rapport fait aussi état d'importants problèmes et de carences dans le système et offre certaines suggestions pour y remédier. Il est clair que beaucoup plus reste à faire si la communauté mondiale doit réagir efficacement, en unissant ses efforts, face aux crises de l'avenir. Il convient donc d'examiner de près le Département des affaires humanitaires pour s'assurer qu'il est doté de tous les outils qui lui sont nécessaires pour s'acquitter avec succès de la tâche impressionnante que nous lui avons confiée aux termes de la résolution 46/182.

Je voudrais évoquer quelques questions que les Etats-Unis estiment particulièrement importantes.

Premièrement, nous voudrions que le Département des affaires humanitaires publie un plan organisationnel et un projet de programme comportant des objectifs et des repères prévus sur plusieurs années et une description des ressources nécessaires pour accomplir les tâches qui lui ont été confiées par la résolution 46/182. Bien sûr, on ne saurait s'attendre à ce qu'il réponde de façon opérationnelle à toutes les crises humanitaires. Certaines situations peuvent ne nécessiter qu'une modeste supervision. Cet aspect devrait être précisé. Le Département devrait également établir les priorités qui assureraient que les ressources soient consacrées en premier lieu à la coordination de la fourniture d'une aide humanitaire essentielle quand des

M. Perkins (Etats-Unis)

vies sont directement menacées. Un tel plan fournirait au Secrétaire général et aux Etats Membres les critères leur permettant de définir les ressources dont le Département a besoin pour s'acquitter efficacement de ses tâches. La division actuelle du Département entre le bureau de New York et le bureau de Genève ne semble pas rationnelle et a besoin d'être évaluée, compte tenu du fait que des institutions humanitaires ont un siège dans chaque ville. Nous proposons que le plan d'organisation précise également l'intégration de l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan (UNOCA) et de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le Département des affaires humanitaires. Il est extrêmement important pour mon pays que l'Organisation des Nations Unies rationalise ses activités et élimine le superflu et l'inefficacité. Les recommandations dont j'ai parlé tiennent compte de cette préoccupation.

Le nombre croissant de crises humanitaires a déjà rendu désuète la période de planification initiale du Département des affaires humanitaires. Il apparaît clairement que les ressources mises à la disposition du Département ne suffisent pas pour évaluer des crises qui éclatent en même temps, pour structurer des appels et organiser des actions immédiates et à long terme pour les pays qui ne sont pas en mesure de s'aider eux-mêmes comme il convient. Le Département n'a pas non plus été en mesure de fournir aux donateurs des informations précises et opportunes sur l'utilisation des secours fournis à l'occasion d'une crise. Il n'a pas non plus bénéficié d'un personnel suffisant pour s'acquitter pleinement de ses autres tâches, à savoir informer les gouvernements dans le domaine de la prévention et de la planification préalable des catastrophes; collecter, analyser et diffuser les informations en matière d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles et autres cas d'urgence. Compte tenu de la haute priorité accordée actuellement par la communauté internationale à l'assistance humanitaire, les ressources devraient être redéployées au bénéfice du Département des affaires humanitaires à partir d'autres secteurs d'une priorité moins élevée. Le Département doit avoir le personnel, les locaux et le matériel essentiels pour s'acquitter de son mandat. Nous nous félicitons de l'emploi de personnel

M. Perkins (Etats-Unis)

détaché d'organismes de secours humanitaire; le personnel, toutefois, doit être totalement commis au Département des affaires humanitaires.

Outre des ressources suffisantes, il faut donner au Département les pouvoirs suffisants pour lui permettre de lancer des actions appropriées, rapides et unifiées, face aux situations humanitaires d'urgence. Les Etats Membres ont chargé le Département de la coordination de l'action des divers organismes des Nations Unies dans ces cas. Les organismes doivent répondre rapidement aux demandes du Département. Ce qui devrait être un système global d'organisation des secours est fragmenté en raison de divergences entre les divers organismes. Cela se répercute négativement sur l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Le Comité permanent interinstitutions peut jouer un rôle essentiel pour résoudre ce problème. Nous avons appris que les dirigeants de certaines institutions avaient récemment fait preuve d'un degré élevé de coopération pour faire face à des cas d'urgence, et cela nous a encouragés. Une efficacité plus grande encore serait possible si des mesures de coopération étaient officialisées grâce à des accords écrits définissant les responsabilités des organismes participants.

M. Perkins (Etats-Unis)

En ce qui concerne la coordination sur le terrain, les Etats-Unis appuient le rôle du Coordonnateur résident des Nations Unies agissant en tant que représentant du Département des affaires humanitaires dans la plupart des situations d'urgence qui concernent plus de deux institutions de l'ONU. Mais les coordonnateurs résidents doivent posséder l'autorité et l'appui nécessaires pour administrer un programme unifié au nom du Département des affaires humanitaires. En même temps, il est essentiel qu'ils soient toujours sélectionnés en fonction de leurs aptitudes, de leurs motivations et de leur expérience et que leur formation comprenne la technique de coordination des secours d'urgence, tâche requérant des compétences et des connaissances spécialisées que ne possèdent pas nécessairement les spécialistes du développement.

Malheureusement, l'expérience des derniers mois a révélé que le personnel des Nations Unies affecté à la fourniture de l'aide humanitaire agit souvent en prenant d'importants risques et que des compétences exceptionnelles et des systèmes d'appui organisationnels, notamment en matière de sécurité, sont nécessaires dans les cas de conflits. Les Nations Unies ne peuvent s'acquitter de leur tâche dans des situations d'urgence si elles sont les premières à abandonner les zones de conflit et les dernières à y retourner. Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général figurant aux paragraphes 75 et 76 qui demandent d'accorder une attention spéciale à la révision des principes directeurs et à l'adoption de procédures pour appuyer les organismes des Nations Unies dans les zones de conflit. L'ONU ne doit pas priver de secours le reste de la communauté internationale lorsque des situations se dégradent et prennent la forme de conflits armés.

Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence est un élément essentiel des mécanismes d'action humanitaire des Nations Unies. Les difficultés rencontrées par les organismes en ce qui concerne les premiers débours du Fonds nous ont vivement préoccupés. Les règlements juridiques et financiers doivent permettre un accès rapide au Fonds pour qu'il réponde à sa destination initiale. A cet égard, nous nous demandons si les organismes des Nations Unies assurant l'aide humanitaire doivent, dans la pratique, être obligés d'attendre la confirmation des engagements financiers pour emprunter des ressources au Fonds. Nous n'appuierons pas l'élargissement de ce fonds

M. Perkins (Etats-Unis)

tant que la nécessité de ressources accrues n'aura pas été clairement démontrée.

Pour terminer, nous voudrions, une fois encore, féliciter le Département des affaires humanitaires de s'être assigné le mandat peut-être le plus difficile et d'avoir accompli de nombreux efforts positifs depuis sa création. Nous espérons que toutes les nations soutiendront son développement continu et lui fourniront l'appui moral et financier dont il a besoin en l'état actuel des choses. Dans le cas contraire, nous serions condamnés à l'échec.

Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) (interprétation de l'anglais) : L'année dernière, lorsque nous avons débattu du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies, nous avons décidé d'intensifier nos efforts et d'apporter une contribution plus efficace afin de sauver des vies humaines et d'atténuer les souffrances des peuples dans le monde.

Les changements très importants intervenus ces dernières années ont transformé les perspectives politiques et idéologiques. Nous sommes à la fois face à de nouvelles possibilités et à de nouvelles difficultés. Mais il faut constater également de nouveaux conflits et des situations d'urgence décisives pour des millions de personnes en difficulté. Le nombre total de réfugiés et de personnes déplacées risque d'augmenter pour les raisons suivantes : croissance démographique mondiale; crise économique et élargissement du fossé entre les riches et les pauvres; apparition de conflits ethniques et dégradation de l'environnement.

La fin de la guerre froide a fait naître des espoirs d'un monde plus pacifique et, dans une certaine mesure, ces espoirs étaient justifiés. Mais, alors que les tensions se sont apaisées dans quelques parties du monde, des manifestations de violence se sont produites dans d'autres régions. Le système des Nations Unies est de plus en plus appelé à jouer un rôle de premier plan en réagissant efficacement aux situations d'urgence.

Nos délibérations de l'année dernière et la résolution 46/182 ont eu pour conséquences directes, entre autres, la création du Département des affaires humanitaires et la création d'un Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence en tant que mécanisme permettant d'allouer une aide financière

Mme Fritsche (Liechtenstein)

immédiate dans les situations de catastrophe. Un travail impressionnant a été accompli au cours de la brève période d'existence du Département des affaires humanitaires.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa satisfaction au Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, pour son approche professionnelle et son engagement personnel. Outre le fait d'avoir réagi de façon très efficace aux situations d'urgence particulières dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan, le long de la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar, en Haïti, en Iraq, au Kenya, au Libéria, au Mozambique, dans le Haut-Karabakh, en Somalie, au Soudan, au Tadjikistan et dans l'ancienne Yougoslavie, le Département des affaires humanitaires a lancé des initiatives afin d'améliorer la capacité de réaction des systèmes d'alerte préventive. Conformément à la résolution 46/182, le travail a commencé en vue d'établir un Registre central des capacités de gestion des catastrophes ainsi qu'un Registre des capacités d'attente comprenant les ressources disponibles pour les situations d'urgence.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport global passant en revue les activités d'intervention d'urgence du Département des affaires humanitaires. Dans ce rapport, le Secrétaire général souligne que l'assistance humanitaire, dans les situations de conflit, doit parfois s'effectuer dans des conditions de sécurité difficiles et dangereuses. Les personnels d'assistance humanitaire ne sont pas toujours de simples spectateurs en marge des guerres civiles, mais des victimes désignées de la violence. Il y a eu de nombreux cas tragiques où des secouristes ont trouvé la mort alors qu'ils apportaient une aide aux populations dans le besoin.

C'est là une tendance dangereuse et inquiétante. Nous condamnons fermement toute menace à la sécurité des personnes menant des opérations de secours. De tels actes constituent une violation du droit humanitaire international. L'efficacité des opérations de secours humanitaire dépend de la sécurité dans laquelle elle peuvent être entreprises. La communauté internationale ne doit donc épargner aucun effort pour restaurer le respect des emblèmes de protection des Nations Unies et de la Croix-Rouge et faire appliquer les règles humanitaires. Nous encourageons les efforts que le Département des affaires humanitaires déploie pour continuer à négocier des

Mme Fritsche (Liechtenstein)

accords avec les gouvernements et autres parties intéressées afin de permettre aux organisations opérationnelles de porter secours aux personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire.

Ma délégation apprécierait la création et l'utilisation de nouveaux couloirs et zones de sécurité afin de permettre aux institutions de joindre les personnes qui sont dans le besoin, même et particulièrement en cas de conflit.

Nous reconnaissons qu'aux exigences sans précédent de l'assistance humanitaire correspond un besoin sans précédent de ressources; cela implique un appui financier et un personnel bien formé - des gens ayant des connaissances spécifiques et les qualités requises dans le domaine de l'aide d'urgence. Afin de permettre au Département des affaires humanitaires de s'acquitter de son mandat, il convient de le doter des ressources humanitaires et administratives adéquates.

La pleine coopération des gouvernements est nécessaire pour permettre d'atteindre toutes les personnes ayant besoin d'aide. Nous constatons avec regret que la fourniture d'aide humanitaire, notamment aux populations victimes de situations d'urgence dans la corne de l'Afrique, mais aussi en d'autres zones, continue d'être extrêmement difficile et met fréquemment en danger la vie de ceux qui apportent cette aide. Ma délégation pense qu'aucun obstacle ne devrait entraver - quelle que soit la nature de la situation d'urgence - l'accès rapide aux victimes.

Mme Fritsche (Liechtenstein)

En ce qui concerne les arrangements de coordination au niveau national, nous accueillons avec satisfaction la suggestion, faite dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU, tendant à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies soient dotés de l'autorité nécessaire ainsi que de l'appui administratif et financier qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions de coordination de l'aide humanitaire dans les pays où ils sont affectés.

Il est clair que la seule aide humanitaire n'est pas suffisante. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des situations d'urgence - la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les conflits ethniques et religieux. L'aide d'urgence ne peut remplacer l'aide au développement. La seule assurance véritable contre les conséquences catastrophiques des désastres naturels et anthropiques est le développement durable.

Ma délégation se félicite de ce débat et souhaite exprimer de nouveau son plein appui aux efforts du Département des affaires humanitaires sous la direction du Secrétaire général adjoint Jan Eliasson. Je suis convaincue que cette discussion aboutira à l'élaboration de propositions constructives pour le renforcement et l'amélioration future de l'aptitude des Nations Unies à répondre aux situations d'urgence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole au Président du Comité international de la Croix-Rouge.

M. SOMMARUGA [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] : La fin de la guerre froide avait fait naître l'espoir d'un monde plus pacifique. Il est vrai que dans le nouveau climat des relations internationales plusieurs foyers de conflits se sont aujourd'hui apaisés. De nouveaux foyers de violence se sont cependant malheureusement embrasés en d'autres régions du monde et font aujourd'hui non pas des milliers mais des millions de victimes, sur tous les continents.

Dans le souci de subvenir plus efficacement à ces besoins grandissants, la réponse humanitaire au sein des Nations Unies s'est récemment dotée de mécanismes de coordination. Il est heureux que cette Assemblée générale en fasse aujourd'hui le premier bilan, qui restera sans doute préliminaire.

M. Sommaruga

Certes utile, cette concertation ne saurait toutefois être suffisante sans être suivie de traductions opérationnelles allant de pair avec un soutien actif des chancelleries dans les capitales. C'est l'action sur le terrain qui reste déterminante pour les victimes. Au-delà de la répartition formelle des tâches, une concertation des approches est encore, je crois, nécessaire.

Partout la menace de famine pèse sur des milliers de civils. Les bombardements indiscriminés, les déplacements forcés, les tortures et les massacres constituent autant de violations du droit international humanitaire.

La politisation grandissante de l'humanitaire ne contribue pas au respect du droit. S'il est encourageant de constater que l'humanitaire se trouve aujourd'hui substantiellement plus haut dans l'agenda de la communauté internationale, sa politisation grandissante est inquiétante et il convient de l'endiguer. A cet effet, une répartition plus nette des tâches et des responsabilités entre organisations humanitaires qui tentent d'alléger les souffrances et entités politiques qui doivent s'attaquer aux causes des conflits s'impose.

De surcroît, une mobilisation pour le respect du droit international humanitaire est urgente sous peine de voir, par son érosion, chanceler les bases mêmes de l'humanité.

Laissez-moi aller plus en détail sur les quelques points que je viens d'esquisser. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), tout comme la Fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, participe activement aux réunions du Comité consultatif permanent interinstitutions et de ses groupes de travail, au sein desquels l'indépendance conférée à notre institution est judicieusement reflétée par un statut d'observateur.

Cette concertation constructive mérite certes d'être poursuivie et affinée : elle permet d'éviter chevauchements ou absence de réponses grâce à une répartition des tâches selon les mandats respectifs des différentes organisations.

Dans le souci de maintenir son indépendance et surtout la rapidité de son action dès les premiers instants suivant l'éclatement d'un conflit, le CICR souligne la nécessité de continuer à lancer ses propres appels financiers.

M. Sommaruga

Le fait de présenter aux donateurs une vue synoptique en faisant figurer nos chiffres dans les appels consolidés des Nations Unies ne doit ainsi pas occulter les besoins financiers propres au CICR, qui restent très substantiels. Ces appels devraient, par ailleurs, clairement refléter la séparation des tâches entre les Nations Unies et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales, ainsi que leurs budgets.

Le problème, cependant, est que, trop souvent, après ce fructueux dialogue aboutissant à la répartition de tâches urgentes, le CICR, avec certaines organisations non gouvernementales, dont il faut saluer ici la bravoure, se retrouve trop souvent trop longtemps seul sur des théâtres opérationnels en situation de conflit. Or, de plus en plus, l'ampleur des besoins exige une conjonction de forces allant au-delà de la seule capacité du CICR, qui doit notamment se concentrer sur la protection.

J'estime pour ma part que le caractère opérationnel des agences humanitaires des Nations Unies doit être renforcé. La résolution 46/182 prévoit des mécanismes d'alerte rapide, auxquels le CICR participe de cas en cas selon ses principes. Plus importante toutefois que l'alerte rapide, qui, en Somalie notamment, avait été donnée surtout par le CICR, c'est la réponse rapide qui fait cruellement défaut.

Ce qui m'inquiète en effet personnellement, c'est que ces atrocités commises contre des populations entières, ces brèches béantes dans les normes d'humanité qui nous protègent tous, cette montée de la violence dans le monde, reflétée sur nos écrans, ne recueillent qu'une réponse faible et tardive.

Il est vrai que les besoins existent partout et non seulement dans l'urgence. Mais une aide prodiguée à temps et sur place est plus économique et plus efficace qu'une aide procrastinée ou que l'accueil de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées.

M. Sommaruga

A cet égard, les efforts de préparation aux désastres, et notamment ceux entrepris par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sous l'égide de leur fédération, méritent d'être encouragés.

Au-delà de la nécessaire coordination des tâches, une concertation sur les approches nous paraît revêtir une grande importance pour améliorer l'efficacité et la qualité de nos réponses.

Les travaux actuellement en cours sous la direction de la Fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le but d'élaborer un code de conduite des organisations non gouvernementales sont à saluer, tant il est vrai que les organisations humanitaires doivent faire front commun pour éviter notamment la surenchère de seigneurs de la guerre dans certains contextes.

La consolidation de la paix reste une tâche prioritaire. C'est pourquoi le CICR estime qu'il est primordial d'assurer une transition sans heurts de la phase d'urgence à celle de la réhabilitation, de la reconstruction et du développement : une telle transition permet d'une part de diminuer ou d'éviter de créer la dépendance en préparant la relève, et d'autre part de limiter dans la durée les actions de secours conduites par des organismes oeuvrant dans l'urgence, comme le CICR.

Sur un plan plus général, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, guidé dans son action par ses sept principes fondamentaux adoptés aussi par les gouvernements, note avec satisfaction que trois de ces principes - humanité, impartialité et neutralité - figurent dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et sont ainsi reconnus comme le fondement de toute action humanitaire.

Le caractère impartial de l'assistance, principe qui demande de secourir les individus à la mesure de leur souffrance et de subvenir en priorité aux détresses les plus urgentes, est crucial : c'est lui qui, au terme du droit existant des victimes à l'assistance, permet aux organisations humanitaires de répondre à l'urgence en donnant toutes garanties de non-ingérence.

Humanité et neutralité sont au même titre essentielles pour permettre à l'action de conserver son caractère apolitique. J'ai été heureux d'entendre ce matin des orateurs qui m'ont précédé rappeler ces trois principes.

M. Sommaruga

Il serait certes illusoire, voire inopportun, de vouloir totalement séparer politique et humanitaire.

L'action humanitaire se concentre en effet sur les symptômes aigus des crises, crises qui ne sauraient se résorber sans action politique s'attaquant aux causes.

En outre, si l'humanitaire a besoin de soutien politique, la négociation politique peut bénéficier à son tour des espaces créés par le respect d'un minimum d'humanité dans les conflits.

Nous croyons cependant au Comité international que humanitaire et politique doivent chacun conserver leur dynamique propre, sous peine de voir la neutralité et l'impartialité de l'action humanitaire mises en péril.

Dans des crises où les problèmes humanitaires deviennent la dimension majeure des conflits, je crois qu'il n'est pas sans danger de concevoir l'action humanitaire comme un autre moyen de l'action politique ou, à l'inverse, comme un alibi des Etats pour ne pas assurer leurs responsabilités sur un plan politique.

En liant l'humanitaire au politique, on court le risque de faire rejeter l'humanitaire au nom de la politique.

A ce propos, je crois qu'il faut nous interroger également sur l'opportunité de recourir à l'usage de moyens militaires pour renforcer l'action humanitaire, voire en certaines circonstances pour assurer la protection des personnes chargées de la mettre en oeuvre. L'efficacité de notre action est, il est vrai, très directement tributaire des conditions d'extrême insécurité dans lesquelles nous sommes appelés à agir. Dans l'ex-Yougoslavie, et plus largement encore en Somalie, l'usage d'escortes armées pour assurer la protection de convois humanitaires s'est révélé malheureusement nécessaire. De telles mesures ne sauraient pourtant être qu'un palliatif temporaire et exceptionnel qu'il faut se garder de considérer comme une solution acceptable et durable. En effet, si l'on doit se résigner à recourir à ces moyens, cela ne signifie-t-il pas que l'on abandonne en fait tout espoir d'obtenir des belligérants non seulement qu'ils respectent l'action humanitaire, mais surtout qu'ils respectent des civils et des prisonniers sans défense? C'est le respect des emblèmes protecteurs,

M. Sommaruga

notamment ceux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge si souvent violés, que nous devons exiger et restaurer. C'est à ce prix aussi que l'action humanitaire ne perdra ni l'impartialité qu'elle se doit de préserver pour agir efficacement en faveur de toutes les victimes, sans discrimination, ni son corollaire de nécessaire indépendance à l'égard de tous les belligérants.

Pour ces mêmes raisons, il nous paraît dangereux de vouloir jumeler l'action humanitaire visant à répondre aux besoins des victimes avec des mesures de nature politique tendant à résoudre les différends qui opposent les parties.

A l'occasion de la constitution par le Conseil de Sécurité d'une Commission d'enquête sur les violations graves, une distinction mérite également d'être faite entre justice et assistance humanitaire : si le CICR et les organisations humanitaires sont prêts à prendre beaucoup - trop, diraient certains - de risques pour prodiguer aide et protection aux victimes, leur rôle n'est pas celui d'un juge d'instruction et encore moins d'un procureur. Mais que les Etats assurent ce rôle qu'ils se sont donné déjà, rappelons-le ici, dans les dispositions finales communes aux quatre Conventions de Genève de 1949, et plus récemment dans le Protocole additionnel I de 1977 (art. 90), voilà une volonté que nous saluons et que nous invitons à universaliser, car elle peut éviter de nouveaux crimes et faciliter, parallèlement à d'autres démarches, le rétablissement d'un dialogue et de la paix.

Je le répète, l'humanitaire ne traite que les symptômes aigus des crises : tout en lui assurant les moyens indispensables à son efficacité opérationnelle sur le terrain, tout en facilitant son action par les autorisations nécessaires, les Etats ne peuvent se reposer exclusivement sur l'action d'urgence humanitaire. Une approche globale des problèmes au niveau des causes est indispensable, et celle-ci relève de la compétence des gouvernements.

M. Sommaruga

L'engagement humanitaire facilite certainement, mais ne peut jamais remplacer la négociation et le dialogue qui sont nécessaires aux niveaux politique, militaire et économique.

Les violations permanentes du droit humanitaire dont nous sommes les témoins sont le signal d'une menace dont la communauté internationale doit de toute urgence tenir compte. Si nous permettons aujourd'hui que des populations entières soient affamées, déplacées, menacées, terrorisées, massacrées en arguant du fait que leur situation est trop lointaine, trop complexe ou trop dangereuse, nous devons être prêts à accepter que, plus tôt que nous le pensons peut-être, nos familles et nous-mêmes seront soumis aux mêmes risques, aux mêmes attaques, aux mêmes crimes, à la même indifférence. Ce qui est en jeu, c'est le respect de principes essentiels à la survie de l'humanité.

Dans toutes ces situations, c'est le respect des règles humanitaires existantes, et cela a été dit ce matin, je m'en réjouis, qui aurait permis de sauver des centaines de milliers de vies et d'éviter que des populations civiles entières ne soient forcées à l'exil pour chercher l'assistance et la protection dont elles ont besoin.

Il n'est plus tolérable que, dans tous ces conflits dont les conséquences débordent leurs frontières, le sort des victimes demeure tributaire du bon vouloir des parties concernées. Nous devons faire savoir plus fermement aux belligérants qu'ils sont redevables et responsables de leurs actes devant la communauté internationale. L'article premier commun aux quatre Conventions de Genève, ratifiées, je vous le rappelle, par 175 pays, ne laisse à cet égard aucune ambiguïté. Les Etats contractants s'engagent "à respecter et à faire respecter le droit humanitaire, en toutes circonstances". C'est pourquoi, lorsqu'un Etat en guerre viole l'engagement qu'il a contracté en adhérant aux Conventions, tous les autres Etats en deviennent également responsables s'ils s'abstiennent d'agir pour qu'il y soit mis fin.

Comment enrayer cette érosion du droit humanitaire que nous observons, comment progressivement l'inverser?

J'estime qu'un meilleur respect des engagements humanitaires passe par le rappel de la coresponsabilité de la communauté des Etats, telle que prévue à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève. Les Etats doivent

M. Sommaruga

donc également être prêts à faire pression sur d'autres gouvernements pour assurer le respect des Conventions, même en dehors de leurs frontières.

Une réunion ad hoc des Etats Parties aux Conventions de Genève, par exemple, permettrait au CICR de demander et de mieux obtenir des gouvernements, seuls responsables devant les hommes, que les normes du droit international humanitaire deviennent, elles aussi, les normes d'un comportement moral, individuel et étatique aussi reconnu et évident que celui qui est régi par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous avons proposé au Conseil fédéral suisse, dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer une assemblée multilatérale de ce type pour que, dans le cadre d'un forum exceptionnel et grave, le droit humanitaire retrouve concrètement sa place dans les préoccupations et les responsabilités de la communauté internationale.

Ce n'est plus un équilibre de confrontation qui assurera notre sécurité individuelle et collective, mais bien un équilibre de solidarité. Cet équilibre de solidarité comprend naturellement l'humanitaire, que ce soit le respect du droit humanitaire ou l'appui aux organisations humanitaires, mais cette solidarité doit aussi s'étendre à des mesures de reconstruction, de développement des mécanismes pour assurer une économie et un environnement bénéfiques à tous, un règlement pacifique des conflits dans le respect des instruments de droit international, des valeurs communes d'humanité. Pour réaliser cette tâche qui nous est commune, nous devons nous assurer chacun d'être à même de remplir notre mandat, non seulement en devisant sereinement dans une salle agréablement chauffée à Manhattan, mais aussi en agissant efficacement sur le terrain en faveur et à côté des victimes, au plus froid de l'hiver continental comme au coeur de la sécheresse désertique.

Pour conclure, je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom du CICR, tous les gouvernements, les organisations du système des Nations Unies, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, leur Fédération, ainsi que les organisations non gouvernementales qui contribuent, avec le CICR, à l'effort humanitaire commun de protection et d'assistance des victimes de conflits.

M. Sommaruga

"Last but, by all means, not least", le CICR souhaite aussi rendre hommage à toutes les femmes et tous les hommes qui, sur le terrain, locaux ou expatriés, protègent et assistent les victimes, souvent au risque de leur propre vie, et se souvenir ici de toutes celles et de tous ceux qui sont tombés en accomplissant cette grande tâche humanitaire.

La séance est levée à 13 h 30.